



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 MAI 2018**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 MAI 2018

Date de convocation : 07-05-2018

Date d'affichage : 07-05-2018

Nombre de conseillers : En exercice : 29
Présents : 21
Absents excusés et représentés : 7
Absents : 1

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE QUINZE MAI à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire,

PRESENTS

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Jean-Claude MORGANT, Véronique BASTIDE, Patricia LAINE-MELMI, Philippe LELIEVRE, Corinne REITER, Antoine MORELLI, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Sylvie DREYFUS, Anne-Sophie MONGIN, Arezki MANSEUR, Sandrine PALU-BERGEROU, Tommy DJERBI, Aurélie BANYULS, Patrick ATTARD, Philippe CROQ, James TAÏB, Clara BERGAMASCHI, Frédéric PERCHERON, Philippe BENHAÏEM

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Antoine BRUNO a donné procuration à Véronique BASTIDE, Patrick LEROY a donné procuration à Antoine MORELLI, Mohand OULD SLIMANE a donné procuration à Raymond CHARRESON, Albert NAKACHE a donné procuration à Jean-Claude MORGANT, Brigitte LACHAUX a donné procuration à Béatrice WILLEM, Olivier BENASSI a donné procuration à James TAÏB, Martine REJRAJI a donné procuration à Clara BERGAMASCHI

ABSENTS

Jérôme BERNARD

SECRETAIRE DE SEANCE

Arezki MANSEUR

(La séance est ouverte à 20 h 35 sous la présidence de M. Charresson.)

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MARS 2018

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS 18-030 à 18-040 PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 18-030 ORGANISATION DE SEJOURS D'ETE POUR DES ELEMENTAIRES, PREADOLESCENTS ET ADOLESCENTS EN JUILLET 2018. LOT 1 : SEJOUR D'ETE POUR DES ENFANTS DE 6 A 10 ANS
- 18-031 ETUDE RELATIVE A LA MASSE SALARIALE DE LA COLLECTIVITE
- 18-032 TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 18-033 CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE MATERIEL D'OEUVRE MUSICALE
- 18-034 MARCHE DE MAÇONNERIE ET CARRELAGE
- 18-035 ADJONCTION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR MINI SEJOUR A LA DELIBERATION N°05-142 DU 12 DECEMBRE 2005
- 18-036 AVENANT N° 1 AU MARCHE D'EXTENSION DU LOCAL BOULISTES
- 18-037 ACHAT ET MISE EN PLACE DU PROGICIEL PACK ATAL POUR LA GESTION DES STOCKS ET DES INTERVENTIONS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- 18-038 AVENANT N°1 AU MARCHE DE PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
- 18-039 TARIF DE LA PARTICIPATION FAMILIALE AU MINI-SEJOUR 2018
- 18-040 TARIFS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES SEJOURS D'ETE ELEMENTAIRES, PREADOLESCENTS ET ADOLESCENTS

III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET VILLE ANNEE 2018
2. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019
3. CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE - SELECTION DES CANDIDATURES - DESIGNATION DU LAUREAT ET SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES/AVANCEMENTS DE GRADE 2018
5. CREATION DES EMPLOIS D'ETE 2018
6. SIGNATURE DE LA CHARTE DE JUMELAGE AVEC LA VILLE ANGLAISE DE STANSTED MOUNTFITCHET
7. DENOMINATION DE LA SALLE CACAO ET SALLE MADELEINE LE GALLOU

IV - INFORMATIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

V - QUESTIONS ORALES POSEES AU MAIRE

FINANCES

18-033. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET VILLE ANNEE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis des membres de la commission finances,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver une décision modificative afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

Article unique

Approuve la décision modificative n° 1 de la manière suivante :

DEPENSES					RECETTES				
Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé	Montant	Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé	Montant
AUTOLIB	832	4581	Versement subvention investissement	60 000,00 €	AUTOBLIB	832	4582	Remboursement de la subvention d'investissement	60 000,00 €
AUTOLIB	832	4581	Versement subvention de fonctionnement	4 465,00 €	AUTOBLIB	832	4582	Remboursement de la subvention de fonctionnement	4 465,00 €
AVANMARCHE	020	238	Avance sur marché	30 000,00 €	DEPENSIMPR	01	020	Dépenses imprévues	30 000 €
TOTAL				94 465,00 €	TOTAL				94 465,00 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-034. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis des membres de la commission finances,

Vu la décision n°17-079 du 28 novembre 2017 portant sur une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu le rapport d'orientation budgétaire soumis à débat lors du Conseil Municipal du 7 février 2018,

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure a automatiquement remplacée la taxe sur les emplacements publicitaires mise en place le 1^{er} janvier 2009,

Considérant la possibilité pour la commune de fixer le seuil d'exonération à 12m² pour les enseignes,

Considérant que les tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix de la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Article unique

Applique à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs suivants :

Catégorie de support	En euros et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou Inférieure à 50 m ²	15,70 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est égale ou Inférieure à 50 m ²	31,40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ²	47,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50m ²	94,20 €
Enseignes dont la somme des superficies est entre 0 et 12m ²	EXONERATION
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	31,40 €
Enseigne dont la somme des superficies est supérieure à 50m ²	62,80 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

TRAVAUX

18-035. CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE - SELECTION DES CANDIDATURES - DESIGNATION DU LAUREAT ET SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 à 90 et 30 I.6,

Vu la délibération n°18-005 du 07 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du conservatoire de musique et de danse de Rungis,

Vu le procès-verbal rendu par les membres du jury de concours en date du 09 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité,

Article 1

Approuve le choix du jury de concours d'autoriser les 4 candidats suivants à concourir :

- DESHOULIERES JEANNAU ARCHITECTES, dont le siège est situé 20 rue du Commandant Mouchotte à Paris (75 014)
- ATELIER NOVEMBRE, dont le siège est situé 21 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75 011)
- PHILIPPE PROST.AAPP, dont le siège est situé 11 rue d'Uzès à Paris (75 002)
- PARC ARCHITECTES, dont le siège est situé 17 rue Ramponeau à Paris (75 020)

Article 2

Autorise le Maire à désigner le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu du procès-verbal du jury,

Article 3

Autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours, par application des articles 30 I.6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Article 4

Dit que l'ensemble des dépenses résultant de cette opération sont inscrites au budget communal.

Motion adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

18-036. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES/AVANCEMENTS DE GRADE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'avis des membres de la commission du personnel, population – citoyenneté et petite enfance,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 13 postes au titre de l'avancement de grade,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Béatrice WILLEM,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Article 1:

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOI	EFFECTIF AU 01.01.2018	NOMBRE DE POSTES CREES	EFFECTIF AU 01.06.2018
Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet	1	2	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	5	12
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	11	1	12
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8	2	10

EMPLOI	EFFECTIF AU 01.01.2018	NOMBRE DE POSTES CREES	EFFECTIF AU 01.06.2018
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	11	2	13
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	2

Article 2 :

Dit que les nominations sur les grades d'avancement prendront effet à compter du 1^{er} juin 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-037. CREATION DES EMPLOIS D'ETE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que 27 jeunes seront recrutés sur les mois de juillet à septembre 2018 pour occuper des emplois rémunérés en qualité d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou agent social,

Vu l'avis des membres de la commission du personnel, population – citoyenneté et petite enfance,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Article 1

Décide de créer 27 postes d'emplois d'été pour l'année 2018.

Article 2

Ces postes seront répartis sur les mois de juillet à septembre 2018 en fonction des besoins des services.

Article 3

Dit que les jeunes employés pour l'été seront rémunérés par référence à l'indice brut 347/325 majoré.

Les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ANIMATIONS - JUMELAGE - COOPERATION DECENTRALISEE

18-038. SIGNATURE DE LA CHARTE DE JUMELAGE AVEC LA VILLE ANGLAISE DE STANSTED MOUNTFITCHET

Vu le CGCT, notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 131,

Considérant les relations établies depuis février 2017 avec la Ville de Stansted Mountfitchet grâce aux échanges téléphoniques et électroniques puis aux visites réciproques de délégations à Rungis et Stansted,

Considérant les échanges souhaités par les directeurs et enseignants des établissements scolaires par les responsables des structures de loisirs de Rungis et Stansted, et par les associations des deux communes,

Considérant la création en cours d'un Comité de jumelage par les habitants de Rungis pour faciliter les relations avec le partenariat des différents acteurs locaux,

Considérant l'adoption par la Ville de Stansted du principe d'un jumelage avec la Ville de Rungis au cours de sa séance du conseil municipal du jeudi 21 septembre 2017 et celle de la Ville de Rungis du même principe avec la Ville de Stansted au cours de sa séance du Conseil municipal du 10 octobre 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Article 1

Approuve la Charte de jumelage avec la Ville de Stansted Mountfitchet, représentée par sa Maire, afin d'officialiser le partenariat et favoriser la poursuite des relations avec les habitants de la commune anglaise.

Article 2

Autorise le Maire à signer la charte sus-mentionnée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-039. DENOMINATION DE LA SALLE CACAO ET SALLE MADELEINE LE GALLOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des édifices publics,

Considérant la proposition tendant à honorer la mémoire de Madeleine LE GALLOU en attribuant son nom à la salle municipale située à la colline Cacao,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Article unique

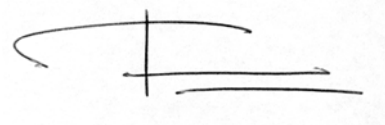
La dénomination « Salle Madeleine LE GALLOU » est attribuée à la salle communale située à la colline Cacao.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Rungis, le 22 mai 2018

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a vertical line and a horizontal line, all enclosed within a faint rectangular border.

Raymond CHARRESSON